



## **Demande de subvention - Appareils et pompes de circulation**

Par la présente, je présente ma demande pour l'obtention d'une subvention pour l'acquisition d'appareils ménagers à basse consommation d'énergie, la réparation d'appareils ménagers et/ou pour l'installation d'une pompe de circulation pour système de chauffage.

### **Informations sur le demandeur**

Nom :

Prénom :

Rue et numéro :

Code postal : L-

Localité :

Téléphone :

E-mail :

Banque :

Compte : IBAN LU

**Prière de cocher la ou les rubrique(s) valable(s) et de soumettre la demande avec les pièces à joindre à l'Administration communale.**

<b>APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS</b>	<b>MONTANT ACCORDÉ</b>
Réfrigérateur, congélateur, combiné réfrigérateur-congélateur, lave-vaisselle, lave-linge, Sèche-linge	
Acquisition d'un appareil ménager de la meilleure classe d'efficacité énergétique disponible sur le marché	75,-€
Réparation d'un appareil ménager existant	50 % des frais de réparation avec un maximum de 100,-€
<b>CHAUFFAGE</b>	<b>MONTANT ACCORDÉ</b>
Installation de pompes de circulation à haute efficacité énergétique pour systèmes de chauffage (indice d'efficacité énergétique IEE < 0,18)	50,-€

**Les conditions d'octroi sont les suivantes :**

Pièces à joindre :

1. Facture acquittée
2. Certificat du fournisseur certifiant la conformité des équipements
3. Attestation de premier équipement et/ou le certificat d'élimination d'un appareil existant
4. Preuve de la classe d'efficacité énergétique de l'appareil ou certificat prouvant l'indice d'efficacité énergétique IEE < 0,18 de la nouvelle pompe

La subvention est accordée une fois par ménage, tous les 10 ans, pour le même type d'appareil. Pour les appareils ménagers vaut qu'une subvention pour un nouvel appareil peut être allouée soit pour un réfrigérateur et un congélateur, soit pour un appareil combiné dans le délai des 10 ans. Une subvention ne peut être allouée que pour un appareil avec la classe énergétique la plus haute accessible sur le marché au moment de l'acquisition (voir liste oekotopten.lu). Dans le cas d'une réparation d'un appareil, le nombre de subventions n'est pas limité.

Pour une pompe de circulation, des subventions peuvent être allouées dans le cas d'un équilibrage hydraulique en combinaison avec le remplacement de la pompe de circulation du chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique (IEE < 0.18, voir liste oekotopten.lu). Ce subside est uniquement valable pour des maisons existantes et non pour de nouvelles constructions.

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Les subventions sont accordées pour les acquisitions faites et les équipements réalisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les demandes doivent être faites à l'administration communale dans les six mois suivant la fourniture du produit, respectivement de l'installation de l'équipement.

L'administration se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Je, soussigné(e), déclare exacts les renseignements portés sur ce formulaire.

Lieu & date :

\_\_\_\_\_  
Signature

### Réservé à l'Administration

Date d'entrée :

Calcul de la subvention :

### Subvention

ACCORDÉE montant (€) :

REFUSÉE motif :

Article budgétaire : 3/532/648120/99002

Steinfort, le

\_\_\_\_\_  
Signature



Formular auf DE



EN form

Les informations recueillies dans le présent formulaire sont nécessaires dans le cadre de votre demande de « Demande de subvention - Appareils et pompes de circulation ». Ces informations à caractère personnel feront l'objet d'un traitement informatisé qui est nécessaire pour le traitement de votre demande. Le seul destinataire des informations est la Commune de Steinfort. Elles sont enregistrées dans notre système informatique pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ou si longtemps que la législation nous oblige de les garder.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous avez le droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel détenues sur vous, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à vos données. Vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données, le droit de déréférencement de vos données et le droit de contester une décision prise sur base de processus automatisés. De plus, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de la protection des données (CNPD) si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas conforme à la loi.

Pour exercer l'un de vos droits, ou retirer votre consentement au traitement de vos données, vous pouvez vous adresser par courrier au délégué à la protection des données de la Commune de Steinfort: dpo@steinfort.lu, ou par courrier recommandé à:

DPO - Commune de Steinfort 4, Square Patton L-8443 Steinfort

En soumettant ce formulaire, vous acceptez que vos données personnelles soient traitées dans le cadre du traitement de votre demande « Demande de subvention - Appareils et pompes de circulation ».